

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1652



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 18 août 2020

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	5
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	5
COMMISSION DU CALENDRIER	5-6
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE	6
COMMISSION DES FEMINIENS	6-7

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale Elective du District qui, compte tenu de la crise sanitaire, n'a pu se tenir le 13 juin, aura lieu :

**le samedi 17 octobre 2020
à Villiers le Mahieu**

Plus d'informations en 2ème page.



AGENDA 2020 / 2021
AOUT / SEPTEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31	1er	2	3	4	5	6



Comme chaque année, le District prévoit, en fonction des futures directives gouvernementales, d'organiser le **Forum des clubs**

Samedi 5 septembre 2020

Réservez cette date dans vos agendas !!!

Administration
administration@dyf78.ff.fr



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DES YVELINES

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 OCTOBRE 2020

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District des Yvelines aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2020.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 août 2020 au 17 septembre 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
B.P. 90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District (disponibles sur le site du District),

- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire en [cliquant ici](#).

Les conditions dans lesquelles le plan d'actions des listes candidates sera, si elles le souhaitent, publié et transmis aux clubs par le District, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat du District.

Les conditions de purge des suspensions en matchs

Le Comité Exécutif de la F.F.F. avait, le 11 mai 2020, du fait que l'arrêt définitif des compétitions générerait une situation inéquitable entre les licenciés suspendus en nombre de matchs et les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps, décidé que la période allant du 13 mars au 30 juin 2020 ne serait pas incluse dans la purge de toute suspension à temps, quels que soient son quantum et la date à laquelle elle a été prononcée, lorsque l'exécution de la suspension devait avoir lieu, en tout ou partie, pendant ladite période.

Il s'est toutefois avéré toutefois que certains clubs ou licenciés ont formé des recours auprès de la Conférence des Conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français contre cette décision.

Depuis, le Comité Exécutif a, le 8 juillet 2020, à la suite de la proposition de conciliation qu'il a acceptée :

- annulé sa décision du 11 mai et décidé une **dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs** non encore entièrement purgées à ce jour,
- précisé que la sanction elle-même n'était ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 3 matchs susmentionnés, il y avait lieu d'**appliquer les modalités de purge habituelles**,
- précisé que cette décision ne s'appliquait qu'aux licenciés personnes physiques.

Par une note diffusée le 4 août 2020, la Direction Juridique de la F.F.F. a apporté les précisions suivantes :

- **Les cas visés :**

Les licenciés personnes physiques (joueur, éducateur, dirigeant, etc.) ayant au 8 juillet 2020 des matchs fermes de suspension à purger. La mesure concerne donc les suspensions en matchs fermes ayant été prononcées au plus tard le 8 juillet 2020.

- **Les cas non concernés :**

Les clubs ayant fait l'objet de suspension de terrain ou de huis clos, les suspensions fermes à temps infligées aux licencié(e)s personnes physiques et les matchs de suspension intégralement assortis d'un sursis.

- **Les conséquences pratiques de la mesure :**

Elle s'applique aux licencié(e)s concerné(e)s, quel que soit le calendrier des équipes qui était initialement prévu du 13 mars au 30 juin 2020 et donc quel que soit le nombre de matchs qui auraient dû se dérouler durant cette période.

Chaque club doit donc vérifier comme il en a l'habitude avant chaque rencontre, via son espace Footclubs, la situation de chaque licencié(e) susceptible d'être inscrit(e) sur la feuille de match, en tenant compte du nombre de matchs fermes de suspension restant à purger à la date du 8 juillet 2020, en fonction de l'équipe dans laquelle il (elle) souhaite reprendre la compétition.

L'intégralité de la note de la F.F.F. est consultable [ici](#).

MUTATIONS

Les clubs pouvant aligner un joueur supplémentaire titulaire d'une licence « Mutation » au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations a, lors de sa réunion du 6 août 2020, en application de l'article 7.5.2 du Règlement Sportif Général de la Ligue, établi la liste des clubs pouvant prétendre aligner un ou plusieurs joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine.

Les clubs Yvelinois :

Equipe bénéficiaire

AUBERGENVILLE F.C.	Seniors D 1
O.S.C. ELANCOURT	Seniors D 2
LE CHESNAY 78 F.C.	Seniors D 1
E.S. GUYANCOURT FOOTBALL	Seniors D 2
MAGNY 78 F.C.	Seniors D 4
RAMBOUILLET YVELINES F.C.	Seniors D 2
C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE	Seniors D 2
SARTROUVILLE F.C.	Seniors D 1
U.S. VERNEUIL-SUR-SEINE	Seniors D 2
F.C. VERSAILLES 78	Seniors Féminines D 1
A.S.C. VELIZY	Seniors D 2
U.S.M. VIROFLAY	Seniors D 4
VOISINS F.C.	Seniors D 1

Rappel :

- ces dispositions relatives à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses ne sont pas soumises aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (réduction du nombre de mutés) et ne sont applicables que dans les compétitions de la Ligue et des Districts franciliens,
- en Coupe de France, en Coupe Gambardella, en Coupe de France Féminine et en Coupe Nationale Futsal (épreuve éliminatoire et compétition propre), il ne peut y avoir de joueur (joueuse) titulaire d'une licence Mutation inscrit sur la feuille de match au titre des dispositions relatives à l'encouragement à la formation des jeunes joueuses.

STAGES « VACANCES FOOT » AU SEIN DES CLUBS



La pratique du football est de nouveau autorisée, ce dont nous nous réjouissons tous, mais la pandémie du covid-19 n'est à ce jour pas pour autant terminée. Aussi, la reprise du football après trois mois d'arrêt doit être particulièrement encadrée.

En complément du Guide d'appui à la reprise d'activité dans les clubs de football édité par la FFF début juin, **ce nouveau Guide pratique a pour but d'aider les clubs qui le souhaitent à réaliser au mieux leurs séances ou stages d'été, tout en veillant au respect des règles sanitaires actuellement en vigueur.**

CLIQUEZ-ICI

pour accéder au guide et à des supports d'informations complémentaires.

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.
Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

REUNION DU 17/08/20

COMMISSION RESTREINTE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

560301 VINSKY FC

Pris note du courrier de la mairie de Magnanville, attestant la mise à disposition de ses terrains au club de VINSKY.

La Commission prend note.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

560545 MANTES CITY FC

Étant donné que plusieurs équipes se partagent le terrain de la Butte-

Verte, demande du club pour pouvoir évoluer à 13h.

La Commission prend note.

518282 LOUVECIENNES AS

Le club constate que ses équipes VETERANS A (ligue) et C (D5) jouent à domicile sur les dates suivantes, et demande à avancer l'équipe D5 à 9h afin que l'équipe A puisse jouer à 11h :

- 11/10/20
- 15/11/20
- 24/01/21
- 07/03/21
- 18/04/21
- 16/05/21
- 06/06/21

La Commission donne son accord et demande au club de prévenir toutes équipes concernées via la messagerie officielle.

502858 HOUILLES AC

Rectification des horaires suite aux alternances demandées compte tenu du nombre d'équipes et de l'occupation totale du complexe :

- VETERANS D1 à 9h30
- VETERANS D4 à 9h
- U16 D3 2 à 15h
- U16 D4 3 à 11h
- U16 D4 4 à 13h

La Commission donne son accord.

COMMISSION DU CALENDRIER

Commission restreinte du 16 juillet 2020

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MODIFICATIONS POULES SENIORS

MANTES CITY

Création d'un nouveau club pour engager une équipe en SENIORS DAM.

La Commission prend note.

FONTENAY ST PÈRE AS

Demande du club pour engager une 2ème équipe SENIORS.

La Commission prend note.

LIONS FC MAGNANVILLE

La Commission a pris note de la demande du club pour engager une équipe SENIORS et de son alternance.

Les calendriers étant déjà faits, la Commission va étudier la situation mais l'alternance risque de ne pas être parfaite.

VETERANS

D2A

ROSNY CSM

Suite à la demande du club, suppression de son équipe 11 VETERANS D2A. La VETERANS D4A devient n°11.

Par conséquent, VILLENES ORGEVAL FC 11 devient montant administratif en D2A et CHAMBOURCY ASM 12 passe de D3B en D3A.

CDM

D2

VERRIERE FC

Suppression de son équipe.

La Commission prend note.

BENFICA ACHERES

Demande du club pour engager une 2ème équipe et débiter son premier match à l'extérieur.

La Commission prend note et va étudier la demande.

U18

D3

ECQUEVILLY EFC

Suppression de son équipe.

La Commission prend note.

D3

LIONS FC MAGNANVILLE

Suppression de son équipe.

La Commission prend note.

U16

ISSOU AS

Demande du club pour engager une équipe.

La Commission décide d'affecter votre équipe en D4A et de déplacer CHAMBOURCY ASM en D4B.

CHAMBOURCY ASM

Demande du club pour engager une équipe.

La Commission prend note.

D4

LIONS FC MAGNANVILLE

Suppression de son équipe.

La Commission prend note.

U14

D4

CHATOU AS

Suppression de son équipe.

La Commission prend note.

FUTSAL

HOUILLES AC

Demande du club pour engager une équipe.

La Commission prend note.

PUBLICATION SENIORS F A 11

La Commission vous informe que la publication des poules de SENIORS F à 11, n'interviendra que début septembre. Elle attend d'avoir toutes les confirmations des équipes engagées.

CRITERIUM LUNDI SOIR

La Commission vous informe que la publication des poules n'interviendra que début septembre. Elle attend d'avoir toutes les confirmations des équipes engagées.

FTUSAL D2

La Commission vous informe que la publication de la poule de FUTSAL D2, n'interviendra que début septembre. Elle attend d'avoir toutes les confirmations des équipes engagées.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 13 juillet 2020

Présents : M. Laurent HOUIN (Comité de Direction), Mustapha JINAMI (Représentant élu des arbitres au Comité de Direction), Laurent TESSIER, Miloud BOUTOUBA, Francis VENIEN

Excusés : M. Philippe DEBEAUPUIS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Suite à une réunion téléphonique restreinte de la Commission organisée le 13 juillet 2020.

ETUDE DES COURRIELS DES CLUBS ET DES ARBITRES

Dossier arbitre : Monsieur CLOIX Théo
Club : HOUILLES S.O.

La Commission
Jugeant en premier ressort
Après lecture des pièces versées au dossier
Après avoir pris connaissance du courriel de **Monsieur CLOIX Théo** informant la Commission de son désir de changer de club

La Commission prend note et dit que rien dans le courrier de Monsieur CLOIX ne permet de faire état de manquements tels que cités dans les articles 33.c et 35, et que donc,
En application des articles 30.2 et 35 du statut Fédéral de l'Arbitrage.
Monsieur CLOIX Théo quittant son club formateur, il ne pourra représenter un nouveau club qu'à compter de la saison 2022/2023.

Il continue à couvrir le club de **HOUILLES S.O.** Pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022

Copie : Commission de District de l' Arbitrage
HOUILLES S.O .

Dossier club : FC. ST ARNOULT 78

La Commission
Jugeant en premier ressort
Après lecture des pièces versées au dossier
Après avoir pris connaissance du courriel de **FC. ST ARNOULT 78**

demandant à la Commission de revoir sa décision de placer le club en infraction au statut de l'arbitrage compte tenu de la crise sanitaire qui a empêché le club de former un arbitre,
La Commission fait remarquer au club que la 3ème et dernière session de formation organisée par le DYF a eu lieu les 18,19 et 25 janvier 2020 soit bien avant la crise sanitaire que nous avons subie.

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Considérant que dans le cas où les Règlements ne seraient pas respectés, cela amènerait inmanquablement les clubs ayant intérêt à agir à contester à juste titre la décision,
La Commission dit que le club de FC. ST ARNOULT 78 n'ayant inscrit personne à cette dernière session, la Commission confirme sa décision parue dans le journal DYF 1650 paru le 17 juin 2020 à savoir moins 6 joueurs mutation pour la saison 2020/2021 et ne pourra accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place dès la fin de la saison 2019/2020.

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du Jeudi 17 Août 2020

COMMISSION RESTREINTE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ENGAGEMENTS

Engagements 2020/2021 au 17 Août 2020.
Modifications possibles jusqu'au 6 septembre pour les Séniors F à 7 et les U18 F.
Modifications possibles jusqu'au 13 septembre pour les U11 F, U13 F et U15 F.

SENIORS F A 7

BEYNES FC
BOUAFLE FLINS ENT
CONFLANS FC
ELANCOURT OSC
GUERVILLE ARNOUVILLE AS
GUYANCOURT ES
HOUILLES AC
ISSOU AS
MAURECOURT FC
MONTESSON US

PECQ US
PERRAY FOOT ES
ROSNY/SEINE CSM
SARTROUVILLE FC
VALLEE 78 FC
VELIZY ASC
VILLEPREUX FC
VOISINS FC

U18 F A 7

ACHERES CS
CONFLANS FC
ELANCOURT OSC
FOURQUEUX OMS
HOUDANAISE REGION FC
HOUILLES AC
MAGNY 78 FC
PERRAY FOOT ES
VERNEUIL/SEINE US

U15 F A 7

ACHERES CS
AUBERGENVILLE FC
BAILLY NOISY SFC
BUC AO
CHESNAY 78 FC
ELANCOURT OSC
FOURQUEUX OMS
GUERVILLE ARNOUVILLE AS
GUYANCOURT ES
HOUILLES AC
MAGNY 78 FC
RAMBOUILLET YVELINES FC 1
RAMBOUILLET YVELINES FC 2
ROSNY/SEINE CSM
ST ARNOULT US
VERNEUIL/SEINE US
VILLEPREUX FC 1
VILLEPREUX FC 2
VIROFLAY USM
VOISINS FC

U13 F A 8

ACHERES CS
BAILLY NOISY SFC
CARRIERES /SEINE US
CHESNAY 78 FC
CONFLANS FC
ELANCOURT OSC
GUYANCOURT ES
MAGNY 78 FC
MANTOIS 78 FC
MARLY LE ROI US
MAUREPAS AS
MONTIGNY LE BTX AS

MUREAUX OFC
PARIS SAINT GERMAIN FC
PLAISIROIS FO
POISSY AS
RAMBOUILLET YVELINES FC
VERSAILLES 78 FC
VOISINS FC
YVELINES US

U11 F A 8

BAILLY NOISY SFC
CARRIERES/SEINE US
GUYANCOURT ES
MANTOIS 78 FC
MARLY LE ROI US
PARIS SAINT GERMAIN FC
PLAISIROIS FO
POISSY AS
VOISINS FC